

PROCÈS-VERBAL de la 386e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 mai 2018, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-185

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE l'ordre du jour de la 386e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 mai 2018, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-186

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 avril 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Eveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 385e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 avril 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-24, 2018-25, 2018-26, 2018-28, 2018-29 et 2018-30.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-24, 2018-25, 2018-26, 2018-28, 2018-29 et 2018-30 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

2018-24 : Ce règlement amende le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 797-Hb et de créer les zones 955-Ha et 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 796-Ha, d'autoriser dans les nouvelles zones ainsi créées la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et de fixer les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables.

L'objet de ce règlement est de rendre disponibles au développement les terrains situés entre le boulevard Barrette au sud et à l'ouest, la rue Roy au nord et le boulevard Sabourin à l'est, en modifiant l'affectation et le zonage de l'endroit aux fins d'un nouveau secteur résidentiel projeté.

2018-25 : Ce règlement amende le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but de créer la zone 688-Hc à même une partie de la zone 700-Cb, d'autoriser dans cette nouvelle zone la classe d'usage H-k (multifamiliale comportant 6 logements et plus), et de fixer les normes d'implantation qui y seront applicables.

L'objet de ce règlement est de rendre disponibles au développement des terrains situés du côté est du boulevard Giguère, au nord de la 3^e Avenue, en modifiant l'affectation et le zonage de l'endroit aux fins d'un nouveau secteur résidentiel projeté.

2018-26 : Ce règlement amende le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, en agrandissant vers l'ouest l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel et régional) à même une partie de l'aire d'affectation RN (Ressources naturelles) et amende également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 654-Cb à même une partie de la zone 647-RN adjacente.

L'objet de ce règlement est de faire correspondre la limite ouest du lot 2 551 477 du cadastre du Québec à celle de l'aire d'affectation et de la zone correspondante, laquelle est située de part et d'autre d'une partie boulevard Barrette au sud de la 3^e Avenue.

2018-28 : Ce règlement amende le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 882-Ca la classe d'usage 2089 *Industries d'autres produits alimentaires*, spécifiée dans la liste des codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne le secteur situé de part et d'autre de la 3^e Avenue et délimité approximativement par le boulevard Tétrault à l'est, la 4^e Avenue au nord-est, la 16^e Rue à l'ouest et l'avenue LaSalle au sud.

2018-29 : Ce règlement amende le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 836-Hb les classes d'usage H-b (unifamiliale jumelée) et H-d (bifamiliale jumelée).

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne le secteur situé de part et d'autre des 13^e et 14^e Rues et délimité approximativement par le boulevard Armand-Gilbert au sud-ouest et les 6^e et 7^e Avenues au nord.

2018-30 : Ce règlement amende le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables à la zone 361-Ha.

L'objet de ce règlement est de soustraire les immeubles de la zone située approximativement au nord de la voie ferrée et au sud-ouest du chemin Sullivan, à l'obligation de branchement au réseau d'égout sanitaire puisqu'il ne les dessert pas.

Le règlement 2018-30 n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire.

Les projets de règlement 2018-24, 2018-25, 2018-26, 2018-28 et 2018-29 contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-30.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-30, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables à la zone 361-Ha.

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-31.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-31 amendant le règlement 2007-54 concernant les entrées privées permettant de franchir les fossés des chemins publics, dans le but de modifier son article 7.2 relatif à l'émission d'un permis.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2018-187

Autorisation de signature d'une entente concernant l'usage des installations et du terrain situés au 325, chemin Paré à des fins communautaires pour la pratique de sports équestres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Mme Nicole Pelletier (Seco Poney Club), lui consentant un droit d'usage gratuit d'une partie du lot 4 591 918 du cadastre du Québec, et des installations qui y sont érigées, situées au 325 du chemin Paré, à des fins communautaires pour la pratique de sports équestres pour un terme de deux ans renouvelable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-188

Autorisation de signature d'un acte de servitude par Les Lotissements Limoges inc. sur une partie du lot 2 549 992, C.Q., à l'arrière-lot des terrains situés à l'ouest de la rue Ménard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude d'écoulement des eaux de drainage, de non-construction et de passage sur une partie du lot 2 549 992 du cadastre du Québec, située à l'arrière-lot des terrains à l'ouest de la rue Ménard, à intervenir avec Les Lotissements Limoges inc. afin de permettre l'entretien et la réparation des ouvrages de gestion des eaux, lesquels font aussi l'objet d'une cession de propriété en faveur de la Ville au terme de cet acte.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017.

Dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier 2017, ainsi que le rapport du vérificateur.

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe A, faisant partie intégrante de la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il est nécessaire, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

RÉSOLUTION 2018-189

Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE la Ville de Val-d'Or modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la présente résolution de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes respectivement intitulées **Nouveau montant de la dépense** et **Nouveau montant de l'emprunt** à l'annexe A ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne intitulée **Fonds général** à l'annexe A;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne intitulée **Subvention** à l'annexe A; les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Ville de Val-d'Or informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements en vertu de la présente résolution, et le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital.

QUE les montants de ces appropriations sont tels qu'indiqués sous les colonnes intitulées **Promoteurs** et **Paiement comptant** à l'annexe A.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-190

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (4 700 781,86 \$) et à payer (623 557,12 \$) pour le mois de mars 2018, totalisant 5 234 338,98 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 145).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt d'un avis de modification des renseignements contenus dans la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Lisyane Morin.

Dépôt d'un avis relatif à la modification des renseignements contenus dans la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Lisyane Morin.

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums*, la conseillère Lisyane Morin a avisé par écrit la greffière d'une modification des renseignements contenus dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires en raison d'un changement d'emploi, effectif à compter du 16 avril 2018. Cet avis est déposé.

RÉSOLUTION 2018-191

Nomination d'une préposée au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Manon Tremblay, agente de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc., soit et est nommée à titre de préposée au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, et ce, rétroactivement au 28 avril 2018.

QUE Mme Manon Tremblay soit et est autorisée à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement à compter de la date précédemment mentionnée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-192

Délégation de la directrice des ressources humaines au congrès annuel des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, à Saint-Hyacinthe, du 13 au 15 juin 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est déléguée au congrès annuel des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec qui se déroulera à Saint-Hyacinthe du 13 au 15 juin 2018, sous le thème *Les RH au coeur de l'organisation*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-193

Délégation de l'agente de communication au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, à Drummondville, du 30 mai au 1er juin 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE Mme Sylviane Mailhot, agente de communication, soit et est déléguée au 40e colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, qui aura lieu à Drummondville du 30 mai au 1er juin 2018, sous le thème *La vision 360 de la communication municipale*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la réfection complète des services municipaux sur une partie du chemin de la Baie-Carrière, entre les boulevards de l'Hôtel-de-Ville et Forest;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2018-15, décrétant l'exécution de ces travaux, a dûment été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
CML Entrepreneur Général inc.	1 838 202,48 \$
TEM Entrepreneur Général	2 025 522,62 \$

ATTENDU QUE lors de l'analyse, il a été constaté que chacune des soumissions déposées comporte des irrégularités mineures;

ATTENDU QU'en matière d'octroi de contrat, dans le contexte où une irrégularité est constatée, l'un des principes à observer est le meilleur intérêt des contribuables;

ATTENDU QUE toute irrégularité pouvant être corrigée sans affecter le principe de l'égalité entre les soumissionnaires, et n'ayant pas d'impact sur le prix ou sur une exigence de fond contenue à l'appel d'offres, sera qualifiée d'accessoire;

ATTENDU QU'une clause de réserve au document d'appel d'offres permet à la Ville de passer outre un défaut mineur que peut contenir une soumission;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres ne contient aucune clause stipulant que le manquement à l'exigence de fournir un document qui a été omis, s'avèrerait une condition essentielle dont le non-respect entraînerait automatiquement le refus d'une soumission;

ATTENDU QUE les irrégularités constatées dans les soumissions déposées par CML Entrepreneur Général inc. et TEM Entrepreneur Général pouvaient donc être corrigées;

ATTENDU QUE CML Entrepreneur Général inc. a remédié à l'irrégularité accessoire de sa soumission dans le délai imparti et que celle-ci est par conséquent en tout point conforme;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit CML Entrepreneur Général inc., pour un montant de 1 838 202,48 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-194

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection des services municipaux sur une partie du chemin de la Baie-Carrière, et octroi du contrat à CML Entrepreneur Général inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection complète des services municipaux sur une partie du chemin de la Baie-Carrière, entre les boulevards de l'Hôtel-de-Ville et Forest, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, CML Entrepreneur Général inc., pour un montant de 1 838 202,48 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Systeme électronique d'appels d'offres SEAO* pour la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment ainsi que la mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Construction Norascon inc.	2 471 576,53 \$
Lamothe, Division de Sintra inc.	2 515 540,65 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Norascon inc., pour un montant de 2 471 576,53 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-195

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la réfection de trottoirs et de bordures, la mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes, et octroi du contrat à Construction Norascon inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, ainsi qu'à la mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Construction Norascon inc., pour un montant de 2 471 576,53 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de déphosphatation et de désinfection des eaux usées de la station d'épuration principale;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre firmes ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
WSP Canada inc.	85	400 687,88 \$	3,37
SNC – Lavalin GEM inc.	80	558 778,50 \$	2,33
Stantec Experts-conseils ltée	79	686 749,12 \$	1,88
Norinfra inc.	65		

ATTENDU QUE le pointage intérimaire moyen attribué à l'offre de services déposée par Norinfra inc. étant inférieur à 70, l'enveloppe contenant l'offre de prix n'a pas été ouverte;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit WSP Canada inc., pour un montant de 400 687,88 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-196

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des services professionnels dans le cadre du projet de déphosphatation et de désinfection des eaux usées de la station d'épuration principale et octroi du contrat à WSP Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de déphosphatation et de désinfection des eaux usées de la station d'épuration principale soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé, WSP Canada inc., pour un montant de 400 687,88 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif à la fourniture de services professionnels pour la recherche de fuites sur son réseau de distribution d'eau potable;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Nordikeau inc.	11 329,64 \$
Les services Pierre Goulet inc.	13 683,46 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordikeau inc., pour un montant de 11 329,64 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-197

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services pour la recherche de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable, et octroi du contrat Nordikeau inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour la recherche de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Nordikeau inc., pour un montant de 11 329,64 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs et de bordures ainsi que la mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux firmes invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
SNC – Lavalin GEM Québec inc.	83,33	77 814,97 \$	17,13
EnGlobe Corp.	80,00	94 627,99 \$	13,74

ATTENDU QUE, la conformité de ces soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC - Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 77 814,97 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-198

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux municipaux, et octroi du contrat à SNC Lavalin GEM Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs et de bordures, ainsi que la mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC - Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 77 814,97 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'isolant thermique de polystyrène extrudé HI-40 aux fins de divers travaux municipaux;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc.	82 538,49 \$
J. Drolet & fils Itée	84 233,44 \$
Volumat inc.	85 229,25 \$
Bois Turcotte Itée	85 277,88 \$
Marcel Baril Itée	95 825,17 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wolseley Canada inc., pour un montant de 82 538,49 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-199

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'isolant thermique et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'isolant thermique de polystyrène extrudé HI-40 aux fins de divers travaux municipaux, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 82 538,49 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la fourniture de 195 glissières rigides préfabriquées en béton armé conformes aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Les Bétons Longueuil (1982) inc.	151 560,05 \$
Gazon Savard (Saguenay) inc.	156 802,91 \$

ATTENDU QU'une irrégularité a été constatée dans la soumission déposée par Gazon Savard (Saguenay) inc., ce dernier n'ayant pas fourni la garantie de soumission exigée;

ATTENDU QUE cette soumission a par conséquent été rejetée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, lequel a également présenté le prix le plus bas, Les Bétons Longueuil (1982) inc., pour un montant de 151 560,05 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-200

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de glissières rigides en béton armé, et octroi du contrat aux Bétons Longueuil (1982) inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 195 glissières rigides préfabriquées en béton armé conformes aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Les Bétons Longueuil (1982) inc., pour un montant de 151 560,05 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la fourniture de granulats pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES	
	OPTION 1 *	OPTION 2 *
Béton Barrette inc.	164 370,56 \$	250 900,74 \$
L. Fournier et fils inc.	177 011,49 \$	269 197,53 \$

* Option 1: Chargé dans les camions de la Ville

* Option 2: Livré par le fournisseur

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Barrette inc., suivant l'option 1 de la soumission, pour un montant de 164 370,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-201

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de granulats pour la saison 2018-2019, et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de granulats pour la saison 2018-2019 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., suivant l'option 1 (chargé dans les camions de la Ville) et pour un montant de 164 370,56 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la fourniture de divers matériaux usinés aux fins de travaux municipaux;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission, soit Wolseley Canada inc., d'un montant de 115 690,68 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire, pour le montant indiqué précédemment;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-202

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de divers matériaux usinés, et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers matériaux usinés aux fins de travaux municipaux soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 115 690,68 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la fourniture de peinture et le marquage de chaussées;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Traçage Abitibi inc., pour un montant de 263 790,92 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, pour le montant indiqué précédemment;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-203

Ratification de l'ouverture des soumissions pour le marquage de chaussées, et octroi du contrat à Traçage Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de peinture et le marquage de chaussées soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Traçage Abitibi inc., pour un montant de 263 790,92 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une de ces demandes, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le terrain identifié par le numéro 10 sur la version révisée en date du 12 mars 2018 du plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre sous le numéro 29 369 de ses minutes, relatif au développement de la rue Sévigny;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 28 mètres plutôt qu'à 30 mètres comme le prescrit la réglementation, la profondeur moyenne du terrain ci-dessus identifié;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 195-2521 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-204

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant un terrain situé sur la rue Sévigny projetée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure concernant le terrain identifié par le numéro 10 sur la version révisée en date du 12 mars 2018 du plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre sous le numéro 29 369 de ses minutes, relatif au développement de la rue Sévigny, et fixe à 28 mètres plutôt qu'à 30 mètres la profondeur moyenne de ce lot.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Linda Lachapelle concernant le lot 4 720 371 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 3042 et 3044, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 1,1 mètre plutôt qu'à 1,4 mètre comme le prescrit la réglementation, la marge latérale applicable au bâtiment principal érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 195-2517 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-205

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 3042 et 3044, chemin Sullivan, lot 4 720 371, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Linda Lachapelle concernant le lot 4 720 371 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 3042 et 3044, chemin Sullivan, et fixe à 1,1 mètre plutôt qu'à 1,4 mètre la marge latérale applicable au bâtiment principal érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 du règlement 2014-22 concernant l'aménagement de cafés-terrasses, le conseil de ville doit établir la date à compter de laquelle sera autorisé l'aménagement de cafés-terrasses au centre-ville;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses à compter du jeudi 10 mai prochain;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-206

Établissement au 10 mai 2018 de la date à compter de laquelle sera autorisé l'aménagement de cafés-terrasses pour la saison estivale 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE conformément à l'article 5 du règlement 2014-22, le conseil de ville fixe au 10 mai 2018 la date à compter de laquelle pourront être aménagés les cafés-terrasses pour la prochaine saison estivale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en réponse à la demande formulée en août 2017 en vertu de la résolution 2017-385 relative à l'installation d'une signalisation indiquant l'interdiction d'effectuer un dépassement par la droite sur l'accotement, sur la route 397, à la hauteur du chemin de la Baie-Jolie. Le dépassement par la droite étant déjà interdit par le *Code de sécurité routière* et compte tenu qu'il n'existe aucune autre signalisation afin d'en informer les usagers, le ministère ne donnera aucune suite à cette demande.

Lettre de M. Louis Bourget, responsable du financement, du Club de patinage artistique de Val-d'Or, remerciant la Ville pour sa contribution au spectacle présenté le 21 avril dernier, à l'occasion du 50e anniversaire du Club, auquel plus de 1 400 personnes ont assisté.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

La conseillère Mme Karen Busque invite la population à participer aux activités qui auront lieu dans le cadre de la *Semaine québécoise des familles* à compter de dimanche prochain.

RÉSOLUTION 2018-207

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 40.

PIERRE CORBEIL, maire

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**